

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration.....4
 absent.....0
 absent excusé1

OBJET :

Création d'emplois modifiant le
 tableau des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : Mme David

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la mobilité interne d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à remplacer dans ses fonctions de directeur d'accueil de loisirs maternels affecté au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation et un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un remplacement de celui-ci dès son départ physique en congés prévu en novembre 2022 en raison de la forte activité de fin d'année de la Direction des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades

d'adjoint administratif, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ de l'éducateur sportif des activités physiques et sportives à temps complet affecté au service des sports, il est proposé de créer un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ de l'animateur à temps complet affecté au service animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et de créer un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT l'appel à candidatures infructueux suite à l'annonce parue pour le poste de coordinateur du pôle adolescents au Centre Social Municipal les Noël's ouvert aux grades du cadre d'emplois des animateurs et pour lesquels le Conseil municipal a délibéré le 23 septembre 2021, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint technique titulaire à temps complet assumant les fonctions de responsable de la voirie, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades de technicien, à savoir technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, un poste à temps complet sur chacun des 2 grades d'agent de maîtrise, à savoir agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ainsi que sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste de technicien à temps complet, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs comme suit :

2022-06-23/01

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	7
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	5
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	9	11
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	8	11
	Adjoint d'animation à temps complet	22	25
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	3
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	1
Administrative	Adjoint administratif à temps complet	16	17
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	21	22
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	24	25
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13
	Agent de maîtrise à temps complet	9	10
	Agent de maîtrise principal à temps complet	5	6
	Technicien à temps complet	5	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	5

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUN 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
29 JUN 2022

29 JUN 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.